

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VY-LES-LURE

SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023

PROCES-VERBAL

Le jeudi vingt-six janvier deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de la commune de VY-LES-LURE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Mme DESCOLLONGES Christine, Maire de VY-LES-LURE**

Etaient Présents : DESCOLLONGES C. - ANTOINE D. - KOHLER C. - MARCHAL I. - SIMON J. - DENIS S. - HENRY N. - VUILLAUME F. - GUILLAUME T. - SCHMITT S.

Absents excusés : MAIRE P. - FAIVRE R. - HAUK M. - SCHWALLER T.

Pouvoirs : FAIVRE R. pour DENIS S. - HAUK M. pour KOHLER C. - SCHWALLER T. pour ANTOINE D.

Secrétaire de séance : KOHLER C.

Nombre de membres en exercice est de : 14

Présents : **10**

Pouvoirs : **03**

Votants : **13**

Le Président ouvre la séance à 20h

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2022.

2. Convention fourrière : SPA de Saint-Sauveur « Association Boules de Poils »

L'association Boules de Poils est partie de Dampvalley fin 2022 et a créé un nouveau refuge au sein du bassin luron qui va ouvrir début 2023. Le bureau provisoire est situé à Saint-Sauveur.

L'association propose une convention de partenariat, consistant à prendre en charge et effectuer le suivi des animaux errants sur notre commune moyennant le versement d'une somme de 75 centimes par an et par habitants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE DE CONFIER à l'Association Boules de poils l'accueil des chiens et chats trouvés errants sur le territoire communal, à partir de l'année 2023 et pour la durée du mandat,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante, et ses renouvellements, et tout document relatif à ce dossier.

3. Convention 30 Millions d'Amis 2023

Par délibération du 12 septembre 2019, la commune de Vy-lès-Lure a mis en place une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

La Fondation 30 millions d'Amis participe chaque année à nos frais de vétérinaire à hauteur de 50% d'un montant de 80 € pour une femelle et 60 € pour un mâle.

A ce jour, la commune a déjà pris en charge 25 chats (9 chats en 2019, 8 chats en 2020, 2 chats en 2021 et 6 chats en 2022).

Chaque année, pour le renouvellement de la convention, nous devons estimer le nombre de chats à stériliser et payer d'avance 35 € par chats.

Pour 2023, Madame le Maire propose de prévoir 15 chats maximum cette année avec la convention, soit un budget d'environ 1400 € (avec une avance de 525 € à verser à la fondation).

Il est rappelé que les chats sont capturés, puis apportés chez le vétérinaire par des personnes bénévoles, que Madame le Maire remercie pour leur dévouement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DEMANDE le renouvellement de la convention avec la fondation 30 Millions d'amis pour **15 chats** pour 2023.

DECIDE DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette campagne.

4. Contrat d'entretien des chaudières

Vu la révision des contrats d'entretien des chaudières des bâtiments communaux et des logements locatifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir la proposition financière de **l'entreprise CPC Confort de Lure (70)** pour la réalisation des entretiens annuels des chaudières à partir de 2023, et pour les interventions de réparations si nécessaire,

DECIDE de continuer la gestion par la commune avec refacturation sous forme de charges pour les logements locatifs.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. FORET : travaux sylvicoles

Vu le programme des travaux sylvicoles 2023 établi par l'ONF conformément au document d'aménagement de la forêt communale,

Vu la proposition de l'entreprise AUGIER Patrick,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir la proposition financière de **M. Patrick AUGIER entreprise** pour les travaux sylvicoles 2023, pour un montant de 22 512.25 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. Divers

➤ Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Vy-lès-Lure :

Nominations par la Chambre d'agriculture :

- Monsieur BOUCHOT Pascal
- Monsieur MENIGOZ Jean-Michel
- Monsieur ANTOINE Daniel

Nominations par le Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 :

- Monsieur DENIS Sébastien
- Monsieur MAIRE Paul
- Monsieur MAIRE Jean-Paul

Madame DESCOLLONGES Christine, Maire de VY-LES-LURE, membre de droit.

Ont été élus :

- **Président :** Monsieur ANTOINE Daniel
- **Vice-président :** Monsieur MAIRE Paul
- **Secrétaire :** Monsieur BOUCHOT Pascal

➤ **Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales :**

Membres titulaires :

- **Conseiller municipal :** Monsieur SCHWALLER Thierry
- **Déléguée de l'administration :** Madame BOUET Annette
- **Déléguée du tribunal judiciaire :** Madame STEINMANN Michèle

Membres suppléants :

- *Conseiller municipal :* Monsieur DENIS Sébastien
- *Déléguée de l'administration :* Madame PERNOT Liliane
- *Délégué du tribunal judiciaire :* Monsieur DEMANGE Pascal

➤ **Plan Communal de Sauvegarde :**

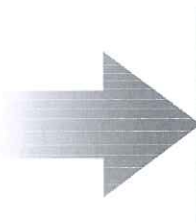
Depuis la loi du 25 novembre 2021 relative au plan communal et intercommunal de sauvegarde, et son décret du 20 juin 2022, notre commune est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde au motif que notre territoire est exposé à un plan de prévention des risques naturels (PPRn) et au risque sismique. Nous disposons d'un délai de 2 ans pour l'élaborer.

Le Plan Communal de Sauvegarde est :

- Un outil opérationnel à la disposition du maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'événement de sécurité civile.
- Une réponse de proximité, proportionnée à la taille de la commune, en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.
- Le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Le dispositif mis en place par la commune doit assurer la prise en charge **matérielle, morale, voire psychologique des populations sinistrées.**

Distincte des opérations de secours, la chaîne soutien se met en place afin d'assurer des missions tels que :



- L'accueil et le réconfort
- Le soutien psychologique
- L'hébergement
- Le ravitaillement
- L'information et le soutien administratif
- L'assistance matérielle

Clôture de la séance.

Le Maire,
Christine DESCOLLONGES



Le secrétaire,
Claude KOHLER